

## PROCES VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS SEANCE PUBLIQUE DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nemours s'est réuni à la Maison des Verriers de Bagneaux sur Loing, sous la présidence de Madame Valérie LACROUTE, Présidente, en session ordinaire.

### Présents : (34)

**AMPONVILLE** : Monsieur François-Xavier DUPERAT (1)

**BAGNEAUX SUR LOING** : Madame Emmanuelle BERCIS (arrivée au point n°5), Monsieur Claude JAMET (2)

**BOULANCOURT** : Monsieur Eric JAIRE (1)

**BURCY** : Monsieur Philippe CHALMETTE (1)

**BUTHIERS** : Monsieur Christophe CHAMOREAU (1)

**CHEVRAINVILLIERS** : Monsieur Benoît OUDIN (1)

**DARVAULT** : Monsieur Didier CHASSAIN (1)

**FAY LES NEMOURS** : Monsieur Christian PEUTOT (1)

**FROMONT** : Monsieur François ROISNEAU (1)

**LARCHANT** : Monsieur Vincent MEVEL (1)

**MONCOURT-FROMONVILLE** : Monsieur Michaël BEUGIN (1)

**NANTEAU SUR ESSONNE** : Monsieur Olivier MAUXION (1)

**NEMOURS** : Monsieur Frédéric BAURY-SAILLY, Monsieur Daniel CATALAN, Madame Annie DURIEUX, Monsieur Gilles KINDERF, Madame Elodie LABE, Madame Valérie LACROUTE, Madame Kheira MERABET, Madame Anne-Isabelle PAROISSIEN, Madame Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Monsieur Philippe ROUX, Madame Charlotte VAILLOT (11)

**ORMESSON** : Monsieur Alain POURSIN (1)

**RUMONT** : Monsieur Patrice BARBAUD (1)

**SAINT PIERRE LES NEMOURS** : Madame Sophie BORDAT, Monsieur Eric DALMAYRAC, Monsieur Yves DENEUFBOURG, Monsieur Sébastien DETEIX, Madame Cendrine FROMAGER, Monsieur Bruno LANDAIS, Madame Elisabeth SARTORI (7)

**VILLIERS SOUS GREZ** : Monsieur Thierry MASSON (1)

### Pouvoirs : (10)

Monsieur Denis CELADON donne pouvoir à Monsieur Alain POURSIN

Monsieur Jean-Luc RACINET donne pouvoir à Monsieur François-Xavier DUPERAT

Madame Gaëlle VINCENT donne pouvoir à Monsieur Michaël BEUGIN

Monsieur Volkan ALGUL donne pouvoir à Monsieur Philippe ROUX

Monsieur Ziraute BOUHENNICHA donne pouvoir à Madame Charlotte VAILLOT

Monsieur Bernard COZIC donne pouvoir à Monsieur Daniel CATALAN

Madame Florence MARCANDELLA donne pouvoir à Madame Valérie LACROUTE

Monsieur Nicolas PAOLILLO donne pouvoir à Madame Anne-Isabelle PAROISSIEN

Madame Brigitte COMMAILLE donne pouvoir à Monsieur Benoît OUDIN

Madame Dominique HERBLINE donne pouvoir à Monsieur Yves DENEUFBOURG

### Absents et excusés : (5)

Madame Véronique GABORIT et Messieurs Gilles AUGÉ, Jacques BEDOSSA, Christian BRUNET, Aboudou ZAABAY

Formant la majorité des membres.

Le quorum étant atteint, Madame Valérie LACROUTE, déclare la séance publique ouverte.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Madame Nathalie PETITDIDIER LENOIR désignée, accepte de remplir cette fonction.

Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour, puis le Conseil Communautaire délibère et approuve les points suivants :

## **1. Information au Conseil – Délégations aux vice-présidents**

Madame la Présidente indique à l'assemblée que suite à l'élection des Vice-présidents le 8 juillet 2020, et conformément à l'article 5211-9 du CGCT, elle a par arrêtés du 13 juillet 2020, donné délégations de fonction à :

- Monsieur Claude JAMET, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des affaires communautaires en matière de développement économique, d'emplois, des zones d'activité, de la politique locale du commerce et de l'opération Cœur de Ville.
- Monsieur Bruno LANDAIS, 2<sup>ème</sup> Vice-président en charge des affaires communautaires en matière d'aménagement de l'espace, de l'urbanisme (SCU), du projet de territoire, des gens du voyage et du pôle gare.
- Monsieur Christian PEUTOT, 3<sup>ème</sup> Vice-président, en charge des affaires communautaires en matière d'environnement (PCAET), d'aménagement numérique, des équipements culturels d'intérêt communautaire, de la mise en réseau des points de lecture publique.
- Monsieur Didier CHASSAIN, 4<sup>ème</sup> Vice-président en charge des affaires communautaires en matière de logement (PLH), des équipements sportifs d'intérêt communautaire (complexe sportif et de loisirs), de l'action sociale d'intérêt communautaire (RAM-LAEP).
- Monsieur Christophe CHAMOREAU, 5<sup>ème</sup> Vice-président en charge des affaires communautaires en matière de tourisme, de la collecte et traitement des déchets, de l'EPAGE du Loing et de la GEMAPI.
- Monsieur Michaël BEUGIN, 6<sup>ème</sup> Vice-président en charge des affaires communautaires en matière de mutualisation, des finances et des ressources humaines.

## **2. Approbation des procès-verbaux des réunions du 24 juin et du 8 juillet 2020**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Sur proposition de Madame la Présidente,  
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

**APPROUVE** les procès-verbaux des réunions publiques du 24 juin et du 8 juillet 2020 annexés au présent acte, après la prise en compte des modifications suivantes :

- Monsieur Christophe CHAMOREAU, Maire de Buthiers était présent et non absent excusé lors du Conseil communautaire du 24 juin, ce qui modifie en conséquence le nombre de votes par la suite, sans changer le sens du vote.
- Sur demande de Monsieur Vincent MEVEL, Maire de Larchant, le procès-verbal du 8 juillet est modifié sur le point concernant la désignation des Vice-présidents et des membres du bureau : Monsieur MEVEL 5<sup>ème</sup> membre du bureau (au lieu de 4<sup>ème</sup>) et Monsieur Patrice BARBAUD 4<sup>ème</sup> membre du bureau (au lieu de 5<sup>ème</sup>).

### 3. Délégations de pouvoirs à la Présidente

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L.5211-10 du CGCT, régissant les délégations de pouvoirs que le Conseil communautaire peut consentir au Président et qui en exclut 7 matières qui ne peuvent être déléguées :

- Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- L'approbation du compte administratif ;
- Les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en l'application de l'article L.1612-15 du CGCT ;
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- L'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- La délégation de la gestion d'un service public ;
- Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

**Considérant** que cette délégation ne concerne que les points définis par le CGCT (fonctionnement de l'EPCI) et non ceux concernés par d'autres codes comme celui des Marchés Publics, par exemple.

**Considérant** que cette délégation permet à la Communauté de communes de bénéficier d'une plus grande réactivité et efficacité dans la gestion de ses dossiers, charge à la Présidente d'informer régulièrement le Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé de Madame la Présidente, et après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

**DECIDE** d'adopter les propositions énoncées ci-dessus et qu'il soit fait application de l'article L5211-10 du CGCT.

### 4. Fixation du montant des indemnités de fonction

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R. 2123-23,

**Considérant** que l'article L. 2123-23 du CGCT fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées,

**Considérant** que pour le calcul de leur indemnité de fonction, le président et les vice-présidents d'un EPCI sont respectivement assimilés au maire et aux adjoints d'une commune dont la population serait égale à celle de l'ensemble des communes composant cet établissement public, dans notre cas 20 000 à 49 999 habitants,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité (41 voix POUR et 2 abstentions)**,

**DECIDE** l'attribution des indemnités de fonction suivantes :

- Pour la Présidente, est attribuée une indemnité de fonction au taux de 67.5 % du montant du traitement déterminé par référence à l'indice terminal de la fonction publique,
- Pour les Vice-présidents, est attribuée une indemnité de fonction au taux de 24.73% du montant du traitement déterminé par référence à l'indice terminal de la fonction publique,

A compter du 8 juillet 2020 pour la Présidente (date de son élection) et du 13 juillet 2020 pour les Vice-présidents (date de leurs arrêtés de délégation de fonctions), le montant de leurs indemnités de fonction, sont définies dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants :

Fonction	% IB 1027	Strate de population
Président	67.5%	20 000 – 49 999 habitants
Vice-Présidents	24.73%	20 000 – 49 999 habitants

**DIT** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6531 (indemnités) du budget de la communauté de communes.

**DIT** que ces indemnités seront plafonnées dans le cas de cumul de mandats prévu par l'article L.5211-12 du CGCT.

**DIT** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

## 5. Création des commissions permanentes de travail

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et dans une volonté de transparence, il convient de créer des commissions permanentes, dont le fonctionnement et la composition ont été définis par la délibération n°2014-21 du 15 mai 2014.

**Considérant** que les commissions instruisent les affaires qui leur sont soumises et peuvent proposer des contributions relatives aux projets de délibération intéressant leur secteur d'activité.

**Considérant** qu'elles ont un rôle consultatif et n'ont pas de pouvoir de décision, ni la capacité de s'autosaisir. Elles émettent un avis à la majorité des membres présents sans qu'un quorum soit exigé.

**Considérant** que la parole de l'exécutif en commission ne peut être que celle des Vice-Présidents concernés.

**Considérant** que leur composition et leur fonctionnement sont les suivants :

Chaque commune est représentée dans les commissions selon les modalités suivantes :

Commune de – de 5 000 habitants : 1 commissaire titulaire et 1 suppléant

Commune de 5 000 à 15 000 habitants : 3 commissaires titulaires

**Considérant** que les représentants des communes peuvent être soit des conseillers Communautaires titulaires, soit des élus pris parmi les membres du Conseil Municipal.

**Considérant** que chaque commission est présidée par un Vice-président désigné par la Présidente de la Communauté de communes.

**Considérant** que les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil communautaire et notamment inviter des conseillers municipaux des communes membres à raison d'un maximum par commune et par commission.

**Considérant** que chaque conseiller communautaire a la faculté d'assister, en qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président 3 jours au moins avant la réunion.

**Considérant** que le Président de la commission établit l'ordre du jour en accord avec la Présidente de la Communauté de communes.

**Considérant** que les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

**Considérant** que dans un souci de cohérence et d'efficacité, Madame la Présidente propose à l'assemblée de créer 6 commissions qui se substitueraient à celles du précédent mandat et qui seraient en adéquation avec les délégations des Vice-présidents concernés qui président lesdites commissions.

Les commissions permanentes seraient les suivantes :

- **Commission Mutualisation et finances**, présidée par Monsieur Michaël BEUGIN
- **Commission Développement économique**, présidée par Monsieur Claude JAMET
- **Commission Solidarité territoriale (Petite enfance, Logement)** présidée par Monsieur Didier CHASSAIN
- **Commission Environnement (PCAET)**, présidée par Monsieur Christian PEUTOT
- **Commission Tourisme**, présidée par Monsieur Christophe CHAMOREAU.
- **Commission Aménagement de l'espace (Urbanisme/SCU, Projet de territoire, Gens du voyage, Pôle gare)** présidée par Monsieur Bruno LANDAIS

Madame la Présidente indique que sur proposition de leurs présidents, les commissions pourront créer en leur sein des groupes de travail notamment en matière de :

- Lecture publique et actions culturelles
- Complexe sportif et de loisirs

Ce qui permettrait d'intégrer des personnes qualifiées dans ces domaines et ainsi enrichir les débats.

Sur proposition de Madame la Présidente,  
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de créer les commissions permanentes suivantes :

- **Commission Mutualisation et finances**, présidée par Monsieur Michaël BEUGIN
- **Commission Développement économique**, présidée par Monsieur Claude JAMET
- **Commission Solidarité territoriale (Petite enfance, Logement)** présidée par Monsieur Didier CHASSAIN
- **Commission Environnement (PCAET)**, présidée par Monsieur Christian PEUTOT
- **Commission Tourisme**, présidée par Monsieur Christophe CHAMOREAU.
- **Commission Aménagement de l'espace (Urbanisme/SCU, Projet de territoire, Gens du voyage, Pôle gare)** présidée par Monsieur Bruno LANDAIS

**Après épuisement des questions et informations diverses, la séance est levée à 20h45.**